

AR/2026-121



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

**Service Affaires Juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-121**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **VU** l'arrêté du maire n° 2025-855 du 4 décembre 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Laurence BISTOS, 11^{ème} Adjointe Déléguée aux Sports et au Soutien aux acteurs sportifs locaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des conditions climatiques et des prévisions météorologiques annoncées, les entraînements, matchs officiels et toutes activités sportives prévus sur les terrains gazonnés du territoire de la commune d'Angoulême, sont interdits du jeudi 12 au lundi 16 février 2026 inclus

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions mentionnées à l'article 1 :

- maintenue au terrain Honneur de Lebon, la rencontre Nationale 2 football opposant l'ACFC aux Herbiers le samedi 14 février 2026 à 18h.
- maintenus respectivement aux terrains Castillon n°1-football et Castillon n°4-rugby, les entraînements des équipes de l'ACFC-N2 et SAXV-ProD2.
- maintenus au terrain SMATIS Lunesse en fonction de la planification validée par la Direction des Sports et suivant les décisions des instances fédérales, les matches (samedi 13/02 à 15h, U18R1-ACFC et dimanche 15/02 à 11h, U17 Nationaux-ACFC), entraînements.

AR/2026-121

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié aux clubs ou organisateurs concernés

Ampliation adressée au : Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 12/02/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux Sports et au Soutien aux
acteurs sportifs locaux

Laurence BISTOS

